

N° 7262⁴

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2017-2018

PROJET DE LOI

**portant modification de la loi du 27 mai 2016 concernant la mise
à disposition sur le marché d'articles pyrotechniques**

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DES METIERS

(26.4.2018)

Par sa lettre du 5 mars 2018, Monsieur le Ministre de l'Economie a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet du projet de loi repris sous rubrique.

Le projet de loi vise à limiter la mise à disposition des articles pyrotechniques classifiés en catégorie F3, présentant un risque moyen, destinés à être utilisés à l'air libre, dans de grands espaces ouverts et dont le niveau sonore n'est pas dangereux pour la santé humaine, aux personnes possédant un titre de compétence délivré par l'Inspection du Travail et des Mines.

*

La Chambre des Métiers n'a aucune observation particulière à formuler relativement au projet de loi lui soumis pour avis.

Luxembourg, le 26 avril 2018

Pour la Chambre des Métiers

Le Directeur Général,
Tom WIRION

Le Président,
Tom OBERWEIS

